



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV343 - 18 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015308-0028 - Arrêté n° 2015-019 - délégation de signature (groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis)

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015314-0074 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 5ème

Rectorat de l'académie de Paris

2015321-0009 - arrêté constitutif n° 2015-007 du 15 novembre 2015 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0028

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté n° 2015-019 - délégation de signature (groupe hospitalier Hôpitaux
Universitaires Paris Seine-Saint-Denis)

**Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique**

Arrêté n° 2015-019

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié

susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie LEBEE**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEBEE, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Gabriel APAYA**, attaché d'administration hospitalière,
- **M. Samuel REJIBA**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Sabine CAGNON**, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEBEE, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **M. Thomas SAUVANT**, chargé de mission.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche et directrice de l'hôpital Jean-Verdier à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, C 8°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 7°, 10° à 28°, 30 à 32°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 4° à 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Grégory VIAL**, directeur de la stratégie, des affaires médicales, et de la recherche adjoint,
- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec

la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marion BOUSQUIE**, directrice adjointe, chargée des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3°, et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les décisions relatives aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Cécile PARIZEL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Nadia OZKAN**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Fabrice VARLETTE**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Patrick BLOSSE**, ingénieur hospitalier,
- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,
- **M. Pascal TOULY**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° et H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour

les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline COUDRAY, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Nelly CHENEAUX**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Avicenne,
- **Mme Violette AMARANTO**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital René-Muret.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marion BOUSQUIE**, directrice par intérim de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistant médico-administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

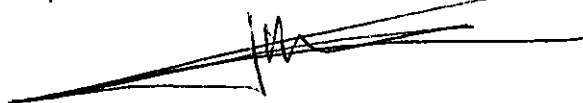
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Samuel REJIBA, Mme Sabine CAGNON, M. Thomas SAUVANT, Mme Marianne FOY, Mme Céline LEVEQUE, Mme Cécile PARIZEL, Mme Nadia OZKAN, Mme Joana PEREIRA, M. Fabrice VARLETTE, M. Olivier VILAIN, M. Philippe CHAUDET, M. Patrick BLOSSE, M. Pascal TOULY, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Jean-Pierre DE MICHIEL, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Nelly CHENEAUX, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **Mme Michèle MALTERRE**, attachée d'administration hospitalière,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Monique LE HEBEL**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Evelyne RISPAL**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Arnaud CAZELLES**, attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2015-014 du 7 octobre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 4 novembre 2015

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Didier FRANDJI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015314-0074

Signé le mardi 10 novembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS
5ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Sud Ouest

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 5EME
ARRONDISSEMENT

18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 PARIS CEDEX 05

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 5eme arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-M. Jean-Paul LABOREY, inspecteur des Finances Publiques,

-M. Grégory CHAFFIN, inspecteur des Finances Publiques,

-Mme Eva HANSEL, inspectrice des Finances Publiques,

-M. Julien MORAUD, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---------------|------------------|------------------|
| BAUBEL Sylvie | BOURBOTTE Peggy | SABBAH Christian |
| DUPUIS Gilles | GLADIEUX Grégory | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|
| EL FARSAOUI Abdelmajid | CHAVAROT Charlotte | CALVET Jean-Régis |
| ENJALBAL Sandrine | MESSER Adeline | GUILL-DAUREL Emmanuel |
| GACHINIARD Stéphane | MONTHIEUX Sophie | COMBE Charles-Etienne |
| DHENIN Stéphan | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| CORRIN Sylvie | Contrôleuse des Finances publiques | 1000 |
| MORAT Françoise | Contrôleuse des Finances publiques | 1000 |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| NADAUD Jocelyne | Contrôleuse des Finances publiques | 1000 |
| NOVIVOR Kokou | Contrôleur des Finances publiques | 1000 |
| PATEUX Rachel | Contrôleuse des Finances publiques | 1000 |
| PERADON Christophe | Contrôleur des Finances publiques | 1000 |
| VICTORIN Pascale | Contrôleuse des Finances publiques | 1000 |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS , le 10 novembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement.



Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015321-0009

Signé le mardi 17 novembre 2015

Rectorat de l'académie de Paris

arrêté constitutif n° 2015-007 du 15 novembre 2015 du recteur de l'académie de Paris
portant délégation de signature à ses chefs de service



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE CONSTITUTIF N° 2015-007
du 15 novembre 2015
du Recteur de l'Académie de Paris
portant délégation de signature
à ses chefs de service

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,
- Vu l'arrêté du 15 juin 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Olivier GIROD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 4 juin 2015 au 3 juin 2020,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels,
- M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Titre II *Enseignement scolaire*

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Olivier GIROD et à M. Vincent PHILIPPE, secrétaires généraux adjoints.

Article 8 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

Article 9 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée

du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

Article 10 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 8 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Vincent LARRONDE, inspecteur de l'éducation nationale.

Article 11 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
Mme Elyane CLAUDE, chef du service de la coordination paye et du bureau du chômage,
Mme Alice DEROSIER, chef du service statistique académique,
Mme Sophie DUJAS, chef des personnels enseignants du 1^{er} degré public,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
Mme Géraud LARROUMETS, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Catherine RICHET, chef de la division de la vie de l'élève,
Mme Joëlle VIAL, chef de la division des personnels enseignants du privé.

Article 12 — L'arrêté n°2015-005 du 15 juin 2015 est abrogé.

Article 13 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 17 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL

